

STATUTS DE DAKAR ACCUEIL

Article 1 - Création

Le 10/02/2026 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un contrat d'association qui respecte l'esprit des statuts des associations de la loi française du 1er juillet 1901 ayant pour nom DAKAR ACCUEIL.

Article 2 - Objet de l'Association

Cette association a pour but l'accueil et l'adaptation des Français et des francophones nouvellement arrivés au SÉNÉGAL ainsi que ceux déjà établis.

Pour ce faire, l'Association organise réunions, rencontres, visites, conférences et toutes activités pouvant favoriser l'adaptation des Français et francophones au Sénégal.

La langue de communication est la langue française.

Elle s'adresse à tous sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle. L'Association est une organisation non gouvernementale, indépendante, apolitique et non confessionnelle. L'Accueil est à but non lucratif et basé sur le bénévolat.

Article 3 - Siège social

Dakar Accueil a son siège social en France :

Dakar Accueil c / o FIAFE

91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 - Paris - France

Et bénéficie également d'une adresse de contact à Dakar chez le(a) Président(e) de l'Association.

Article 4 - FIAFE

L'association est affiliée à la FIAFE – Fédération Internationale des Accueils Français et francophones d'expatriés, reconnue d'utilité publique depuis le 3 novembre 2022 et adhère à sa charte internationale (www.fiafe.org).

Le président ou la présidente devra être de nationalité française sauf dérogation de la FIAFE. Ceci en raison des liens de la FIAFE avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes qui soutient son activité. Si aucun candidat(e) ne s'est présenté, la FIAFE accorde une dérogation si l'élu(e) au poste de président(e), de nationalité autre que française, est bien francophone.

Article 5 – Adhésion

Peuvent adhérer à l'association les Français et Francophones expatriés. Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et d'être à jour de sa cotisation. Le bureau pourra, sur avis motivé, refuser ou exclure des adhérents.

Article 6 – Membres - Adhérents

L'association se compose de : Membres fondateurs, Membres d'honneur, Membres actifs ou adhérents et membres bienfaiteurs :

- Sont membres fondateurs ceux qui ont créé la présente association.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services notoires à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le bureau.
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui contribuent par le versement de dons en nature ou en espèces au développement de l'association.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite
- radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois à compter de la date de renouvellement annuel ou pour motif grave

- après que l'intéressé ait été invité à apporter contradictoirement ses observations
- la fin de l'expatriation au Sénégal.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations versées par les membres
- les subventions
- les dons manuels et legs
- les recettes provenant de manifestations ou activités organisées par l'association
- les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 9 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 10 – Le Bureau

Le bureau est élu par les adhérents. Le bureau est composé d'au moins 3 membres et au maximum 8 membres. Il est l'organe de réflexion et de gestion au quotidien de l'Accueil. Il définit les objectifs d'ordre général, administre les fonds, prépare et convoque les assemblées générales et mandate pour la réalisation des objectifs définis. Ne peuvent être élus membre que des bénévoles actifs de l'association. Les membres sont élus pour un an à la majorité simple, par vote lors de l'assemblée générale. Il est renouvelable annuellement, les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandat. Leurs fonctions sont bénévoles. Le bureau peut coopter en cours d'année un membre en remplacement d'un membre démissionnaire ou partant. Les membres cooptés devront se présenter aux suffrages de l'assemblée générale annuelle lors du renouvellement du bureau.

Le président convoque et préside les assemblées générales et le bureau. Il représente l'association dans tous les actes de sa vie civile et est investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il présente le rapport d'activités à l'assemblée générale. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, le cas échéant.

Le trésorier tient les comptes et gère les finances de l'Accueil. Il présente chaque année devant l'assemblée générale le bilan financier de l'exercice écoulé.

Le secrétaire général assiste le président et rédige notamment les convocations et procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, en respectant les statuts.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'AGO se réunit chaque année au cours du 2ème trimestre de l'année civile. Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que l'appel à candidatures pour les postes à pourvoir.

Le(a) président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau (au scrutin secret) en fonction des candidatures proposées. L'appel à candidature paraîtra sur la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et se terminera 8 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Tout membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre, toutefois le nombre de pouvoirs délégués à un même membre ne peut être supérieur à 3.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'Association, ainsi que le remplacement d'un des membres du Bureau en cas de démission. Elle est convoquée par le Président. L'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement réunie lors de la première convocation si un tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés. En cas de défaut de quorum lors de la 1ère convocation, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu dans l'heure qui suit et validera le vote des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers au moins des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les sommes et actifs restant disponibles après arrêté des comptes seront remis à la FIAFE qui pourra en faire usage notamment, pour d'une nouvelle création d'un Dakar Accueil, ou d'un Accueil dans le pays.

Présidente

SYLLA Chloé



Vice-présidente

DUNAND Muriel



Secrétaire

Général

BOUZID

Mina



Trésorière

LUCA Sophie

